

# CLAUSE SOCIALE POUR LES ACHETEURS

**MÉMENTO**pour la mise
en œuvre de la
Clause Sociale

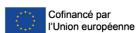


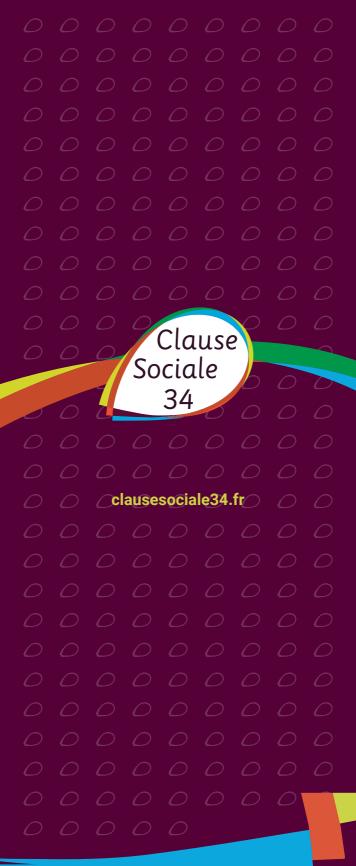
clausesociale34.fr

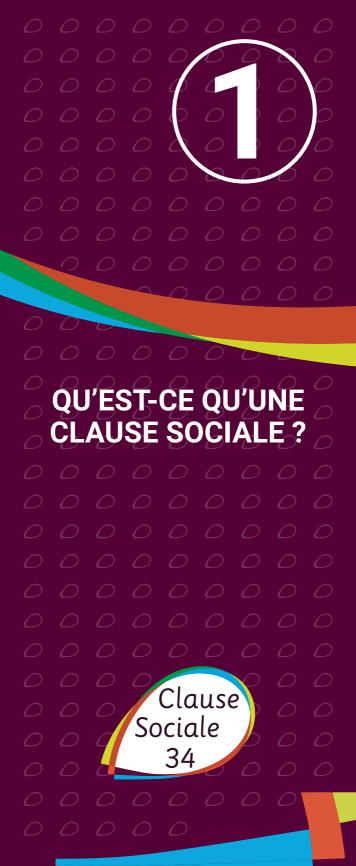














#### **OU'EST-CE OU'UNE CLAUSE SOCIALE?**

Le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) de 2021 incitent les acheteurs publics à prendre en compte les objectifs de **développement durable** dans les dimensions économiques, sociales et environnementales pour définir les besoins d'un marché.

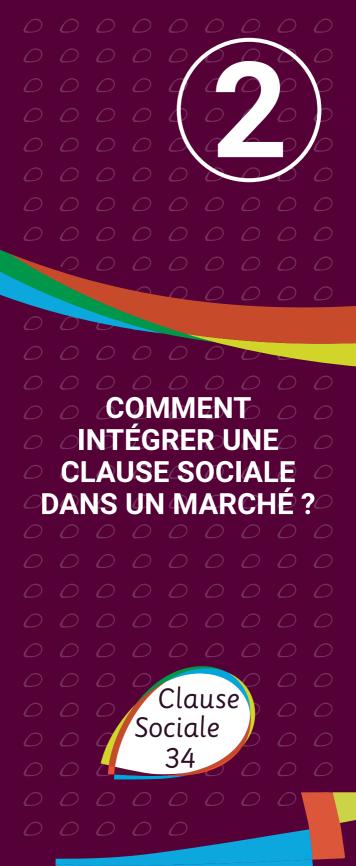
En réservant des heures de travail dans le cadre d'un marché, les clauses sociales d'insertion facilitent la mise en emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Les clauses sociales relèvent ainsi d'une politique d'achats responsables et de développement durable.

# **QUELS OBJECTIFS?**

- Sécuriser les parcours professionnels par une montée en compétence des personnes;
- Développer la création d'emplois ;
- Insérer les publics éloignés de l'emploi tout en répondant aux besoins en main-d'œuvre des entreprises;

Le facilitateur est l'interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre de la clause sociale dans un marché.





# COMMENT INTÉGRER UNE CLAUSE SOCIALE?

L'intégration d'une clause sociale peut être réalisée par différents moyens juridiques :

- La condition d'exécution : par exemple, un nombre d'heures d'insertion est à réaliser par l'entreprise attributaire.
- Le critère d'attribution (jugement des offres): l'entreprise doit, par exemple, réaliser un mémoire d'insertion pour expliquer comment elle va mettre en œuvre la clause. Ce sont les performances de l'entreprise, en matière d'insertion professionnelle, qui seront retenues dans la sélection comme un critère d'attribution (tutorat, formation mise en œuvre, ...).
- La réservation de marchés aux structures qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés.
- ∠ Le marché d'insertion et de qualification.

Pour la rédaction des pièces et le calcul des heures d'insertion, l'acheteur peut s'appuyer sur le facilitateur de clauses sociales de son territoire.



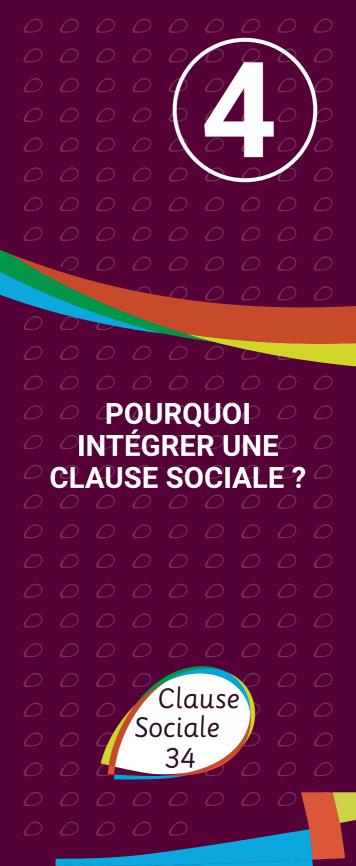


#### **COMMENT RÉPOND L'ENTREPRISE?**

L'entreprise peut répondre à la clause par :

- C'embauche directe: CDD, CDI, contrat en alternance...
- La sous-traitance: répartition des heures d'insertion à réaliser à des sous-traitants. Un contrat peut être sous-traité à une structure de l'insertion ou du handicap.
- La cotraitance : l'entreprise peut répondre avec des cotraitants. Les heures d'insertion à réaliser pourront être calculées au prorata du montant des travaux de chacune des entreprises cotraitantes. Cette cotraitance peut également s'effectuer avec une structure de l'insertion ou du handicap, sur l'ensemble du marché ou sur certains lots.
- La mise à disposition : l'entreprise fait appel à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), une association intermédiaire (AI), un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI)... L'organisme met alors, à disposition de l'entreprise, un salarié en insertion.

L'entreprise peut contacter le facilitateur notifié dans le CCAP pour être accompagnée : modalités de mise en œuvre de la clause, recrutement...





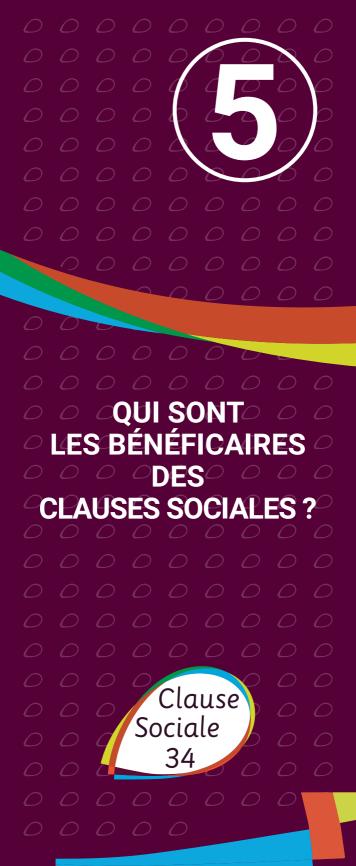
# **POURQUOI?**

Les clauses sociales permettent de réduire les inégalités d'accès à l'emploi et de lutter contre l'exclusion, en favorisant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Elles permettent aux acheteurs de devenir acteur du développement durable et donner ainsi un sens à leurs achats.

Les clauses sociales permettent de développer, structurer et dynamiser le réseau, contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire et participer à l'évolution économique locale.

L'acheteur peut contacter le facilitateur de son territoire pour être accompagné dans le choix des modalités et la rédaction des pièces du marché.





### **POUR QUI?**

#### Sont notamment concernés :

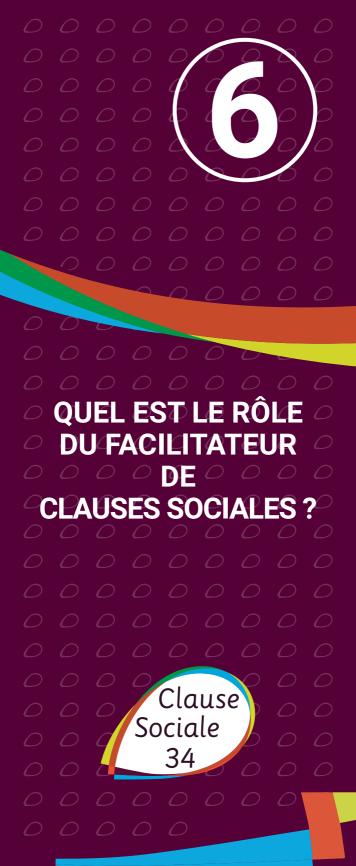
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an),
- Les allocataires du revenu de solidarité active,
- Les allocataires de minima sociaux (allocation de solidarité spécifique et allocation adulte handicapé),
- Les personnes reconnues travailleurs handicapés,
- Les jeunes sans qualification ou sans expérience professionnelle inscrits depuis plus de 6 mois dans une mission locale,
- Les personnes relevant d'un dispositif d'insertion par l'activité économique,
- CLes demandeurs d'emploi de + de 50 ans.

#### 0...

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent sur avis motivé de Pôle Emploi, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi, des missions locales ou de Cap Emploi, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi.

La liste exhaustive des publics éligibles est répertoriée dans les nouveaux CCAG.

Le facilitateur de clause sociale valide l'éligibilité de chaque candidat aux clauses sociales avant son embauche.





# LE RÔLE DU FACILITATEUR

Le facilitateur de clauses sociales est l'interface entre les maîtres d'œuvrage et leurs maîtres d'œuvre, les entreprises soumissionnaires et attributaires des marchés, les acteurs de l'emploi, de l'insertion (qui interviennent pour la mise à disposition des salariés), les participants en parcours d'insertion et en formation.

Son rôle consiste à accompagner et à coordonner la mise en parcours et à assurer la gestion et le suivi de la mise en œuvre des clauses sociales.

Le facilitateur assure l'accompagnement des donneurs d'ordres mais aussi des entreprises tant sur le choix de la mise en œuvre que pour le suivi de la réalisation des heures. Il apporte assistance pour le recrutement, la validation des candidats et le suivi en entreprise.

Le facilitateur atteste de la réalisation des heures effectuées auprès des acheteurs.

Le facilitateur est l'interlocuteur à privilégier pour toutes vos questions sur les clauses sociales. Pour trouver votre facilitateur :

clausesociale34.fr/qui-est-mon-expert-local





# NOS PARTENAIRES : LES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Les SIAE apportent des solutions aux entreprises car leur cœur de métier est l'accompagnement social et l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Elles accompagnent leurs salariés dans la consolidation de leur projet professionnel et l'acquisition d'une expérience et de compétences déterminantes dans l'accès au marché du travail.

Il existe plusieurs catégories de structures et qui œuvrent sur différents territoires.

#### Les entreprises de biens et services :

- Les entreprises d'insertion,
- Les ateliers et chantiers d'insertion.
- Les régies de quartier et de territoire.

#### Les entreprises de mise à disposition du personnel :

- Les associations intermédiaires.
- Les entreprises de travail temporaire d'insertion,
- Les entreprises d'insertion par le travail indépendant,
- Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

Le facilitateur peut vous informer sur l'offre de services des SIAE. Un répertoire est également disponible sur : clausesociale34.fr/annuaire-des-siae





# Clause Sociale 34

#### **CONTACT**

Pour trouver votre facilitateur, vous pouvez vous rendre sur: clausesociale34.fr/qui-est-mon-expert-local ou contacter:

#### La Mission Interinstitutionnelle Clause Sociale 34

**J** 04 99 13 76 84 – 06 35 45 30 86

@ contact@clausesociale34.fr

# clausesociale34.fr



















Inspiration design et texte : PLIE Est Héraultais